

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS THIONVILLE FENSCH

Séance ordinaire du 22 juin 2022 à 18h00, après convocation légale

Sous la Présidence de M. SCHREIBER Roger

Vu la Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la gestion de la crise sanitaires ;
Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;
Vu la Loi n°2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique ;
L'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 prévoit, jusqu'au 31 juillet 2022, les mesures suivantes : la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

Etaient présents :

ANDRE René	HERGAT Michel	BALCERZAK Roland
HATRI Aïcha	SCHITZ Denis	SCHIVRE Marc
WEIS Mathieu	TACCONI Pierre	JURCZAK Serge
SCHULTZ Laurent	MATHIEU Bertrand	LANGMAR Déborah
LUCCHINI Marc	PAQUET Michel	LORENTZ Maurice
RENAUX Patricia	FERRERO Marc	KOWALCZYK Maryline
PARPETTE Jerry	RECH Serge	FRADELLA Cédric
VEINNANT Bernard	ROBINET David	
POUGET Clémence	BECKER Patrick	
CORAZZA Jean-Luc	HOLSENBURGER Alexandre	
HERFELD Marie-Laurence		
MEDVES Jean-François		

Procurations :

ZIEGLER Damien	a donné procuration à	LUCCHINI Marc
SCHNEIDER Brigitte	a donné procuration à	RENAUX Patricia
FREYBURGER Julien	a donné procuration à	SCHREIBER Roger
BERNARDI Alessandro	a donné procuration à	HATRI Aïcha
REBSTOCK-PINNA Alexandra	a donné procuration à	HOLSENBURGER Alexandre
SEGURA Olivier	a donné procuration à	TACCONI Pierre
ACKER Christine	a donné procuration à	BALCERZAK Roland
ZENNER Bernard	a donné procuration à	BALCERZAK Roland
BAUR Denis	a donné procuration à	LANGMAR Déborah
PAULY Elsa	a donné procuration à	SCHIVRE Marc

Absents excusés :

SCHUTZ Sylvie KASPAR-COTRUPI Angèle COLIN Jean-Marie

Absents non excusés :

MELEO Guy	GRILLO Marie	WATRIN Audrey	ABATE Patrick
TSCHERSCH Laurent	LOPICO Aurélie	FEUVRIER Alieth	DEUTSCH André
DEISS Murielle	BEY Michèle	GUERMANN Bernard	ENGELMANN Fabien
VETZEL Caroline	PHILIPPE Lionel	BRUSCO Stéphan	FATTORELLI Viviane
BARILLARO Jérémy			

La séance débute à 18h 06

Début de la séance :

Membres en exercice : 60
Présents : 29
Procurations : 10
Absents : 21

Au cours du point 4 :

Arrivée de Monsieur HERGAT Michel à 18h 25

Membres en exercice : 60
Présents : 30
Procurations : 10
Absents : 20

Pour le point 11 :

M. WEISS ne participe pas au vote.

Membres en exercice : 60
Présents : 30
Procurations : 10
Absents : 20

La séance se termine à 18h53

Assistaient en outre les techniciens du SMiTU :

AUBURTIN-COLNOT Isabelle, Directrice Générale
ANDRE Cédric, Directeur Adjoint
NABE Kalil, Responsable des Finances
VAUTRELLE Alexandre, Responsable des Affaires Juridique
SCHLIENGER Sylvaine, Responsable de projet PDM et Citézen
DEFAZIO Jérémy, Chargé de Communication et Marketing
SCHMIDT Matthieu, Assistant comptable
MOUCHARD Margot, Assistante de Direction

POINT 8 – DELIBERATION N°2022/I-43 - MODIFICATION DE LA PROCEDURE D'OBTENTION DES TITRES POUR LES SENIORS NON IMPOSABLES

Le SMiTU et son exploitant travaillent en partenariat afin de proposer le meilleur service de transport à ses usagers mais également afin de tendre vers la plus grande simplicité pour l'accès aux titres de transport.

Dans cette optique, il est aujourd'hui proposé de simplifier la procédure pour les seniors non imposables. 34 communes sont concernées, hors ILLANGE qui bénéficie d'une convention particulière avec le SMiTU.

Procédure actuelle	Proposition de procédure
1. Se présenter en Mairie ou en CCAS avec une carte d'identité, une copie de l'avis de non-imposition et un justificatif de domicile de moins de 3 mois (et une photo en cas de création de carte).	NE PLUS SE PRESENTER EN MAIRIE OU CCAS
2. Se rendre en boutique Citéline pour faire une carte ou charger sa carte avec le coupon de liaison obtenu en Mairie ou CCAS.	1. Se rendre en boutique Citéline pour faire une carte ou charger sa carte en présentant une carte d'identité, une copie de l'avis de non-imposition et un justificatif de domicile de moins de 3 mois (et une photo en cas de création de carte).

L'objectif est de ne plus faire se déplacer les seniors deux fois mais une seule fois.

Il est proposé de mettre en œuvre cette procédure nouvellement établie à compter du 1^{er} septembre 2022.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical :

- de valider la simplification de cette procédure seniors ;
- d'acter leurs mises en œuvre au 1er septembre 2022.

Le Bureau Syndical du 18 mai 2022 a donné un avis favorable.

Le Collège des partenaires du Comité des Partenaires du 14 juin 2022 s'est abstenu.

Le Collège des élus du Comité des Partenaires du 14 juin 2022 a donné un avis favorable.

La Commission Réseau du 20 juin 2022 a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, valide la simplification de cette procédure seniors et acte ses mises en œuvre au 1er septembre 2022.

Pour extrait conforme,

A Yutz, le 23 juin 2022

Le Président,



Roger SCHREIBER